

Arrêté n° 17/2026

Portant ouverture de l'examen professionnel Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe par voie de promotion interne Session 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2026,

Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Arrêté

Article 1 : L'examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} Classe est organisé dans le Tarn, **le Jeudi 24 Septembre 2026.**

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée **du mardi 3 mars au mercredi 8 avril 2026 minuit.**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public,

Soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 13 rue Alain Colas – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

A savoir : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 03 mars et le jeudi 16 avril 2026, 23h59 (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou à défaut, également entre le mardi 03 mars et le jeudi 16 avril 2026 inclus auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces les obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 16 avril 2026 23h59.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 02 septembre 2026.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

Il sera transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

A la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,

Aux Centres de Gestion conventionnés.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 23 janvier 2026

Le Président,
Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 29/01/2026